



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-135-3.5 24/11/2025	Quartier de la Ville - Désaffectation de l'usage public d'une parcelle de voirie à Ternay
------------------------------	---

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2025-134 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2025 relative à l'approbation du règlement interne de la compétence voirie ;

Vu le courrier de demande envoyé par la commune de Ternay en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 162, sise quartier de la Ville à Ternay, a constaté qu'une partie de sa parcelle était revêtue en enrobé et ouverte à la circulation publique ;

Considérant que le propriétaire souhaite retrouver la jouissance privative de sa parcelle cadastrée AK n° 162 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver une emprise publique suffisante pour la circulation au droit de la parcelle cadastrée AK n° 162 ;

Considérant que pour ce faire, la Commune de Ternay, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et le propriétaire ont trouvé un accord et que cet accord prévoit l'acquisition par la Commune de Ternay d'une emprise de 16m² (superficie à confirmer après arporage par un géomètre-expert) à prendre sur la parcelle AK n° 162 et qu'en contrepartie la Commune de Ternay cède une emprise de 16 m² environ (sous réserve d'arpantage) à prendre sur le domaine public communal ;

Considérant que cette emprise publique fait partie de la voirie communale ;

Considérant les compétences en matière de voirie de la CCPO, lorsqu'une commune décide de déclasser son domaine public routier communal, la CCPO doit au préalable décider la désaffectation de l'usage public dudit domaine public routier ;

Considérant que la désaffectation concerne l'emprise reprise sur le plan joint au rapport, emprise jouxtant la parcelle cadastrée AK n° 162 ;

Considérant que la désaffectation matérielle a pris effet à la date du 24 novembre 2025 et est constatée par la police municipale de Ternay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation d'une emprise de 16 m² environ jouxtant la parcelle cadastrée AK n° 162 comme indiquée au plan joint à la délibération ;
- **DIT** que la désaffectation matérielle de cette emprise est constatée au 24 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**
Affichée le _____
Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président

